

# COMPÉTITIONS D'ESCALADE

## SAISON 2020-2021

### Modifications des règles sportives

Version COVID-1

## REGLES DU JEU

### BLOC

#### Nouvel article

#### Ordre de passage et quotas

6.4.1. Pour les contests de bloc, le tour de qualification est organisé avec une (1) ou deux (2) vagues de départ pour chaque catégorie. Si deux (2) vagues sont mises en place :

- a) Une démonstration des blocs (vidéo ou physique) doit être organisée.
- b) Les concurrents sont repartis dans les deux vagues **comme pour le cas d'une organisation avec 2 groupes (voir art.6.4.2 b) suivant).**
- c) **Le classement est établi sans tenir compte de la distinction de vague.**

**Commentaire : Possibilité de création de 2 vagues au sein d'une catégorie pour réduire le nombre de compétiteurs grim pant en même temps.**

#### Nouvel article

#### Brossage

6.7.3 Brossage :

- a) Lorsque celui-ci est prévu par l'organisation, chaque bloc devra être brossé avant que tout compétiteur ne commence sa première tentative et les concurrents peuvent à tout moment demander au juge de bloc ou à son assistant que tout ou partie du bloc soit nettoyée ;
- b) Les compétiteurs sont autorisés à brosser toute partie du bloc qu'ils peuvent atteindre sans utiliser de prises.
- c) **Dans le cas de la création de 2 vagues, un brossage sera obligatoirement effectué à l'issu de la 1<sup>ère</sup> vague.**

Seuls les brosses et autres matériels fournis par l'organisateur de l'événement peuvent être utilisés à ces fins.

**Commentaire : Brossage entre les 2 vagues pour garder une équité de conditions**

# FORMATS DES COMPETITIONS

## Ancien article

### Formats des championnats régionaux de bloc

9.1.2 Les championnats régionaux de bloc jeunes, séniors et vétérans

#### **Ces compétitions de bloc peuvent se dérouler selon 2 configurations :**

- a) En 2 tours : Qualification et Finale.
  - 1. Qualification : Ce tour est effectué sous la forme d'un contest, comme indiqué au 6.1.1 b) 1 b);
  - 2. Finale : Les compétiteurs concourent dans un circuit avec observation collective comme indiqué au 6.1.1 b) 3 (voir le 6.4.2 b) pour le quota de ce tour).

#### **b) En un seul tour : Il est effectué sous la forme d'un contest comme indiqué au 6.1.1 b) 1 b).**

*L'enregistrement vidéo est obligatoire en finale.*

La superposition de blocs ouverts à la couleur de prises est autorisée uniquement en qualification (3 couleurs maximum)

**Commentaire : Possibilité d'organiser le championnat régional en un seul tour**

# REGLES D'ACCES ET DE PARTICIPATION

## **Nouvel article**

### **Accès aux championnats de France de bloc**

#### **1.3.2.1. Quotas pour l'accès au Championnat de France sénior**

Les championnats sont accessibles à la catégorie sénior, femmes et hommes, aux vétérans ainsi qu'aux jeunes surclassés des catégories *U20* et *U18*, filles et garçons.

Le nombre de concurrents admis au Championnat de France est de **60** hommes et **60** femmes. Les compétiteurs sont sélectionnés de la façon suivante dans chaque catégorie :

- 1) Les pré-qualifiés directement admis au championnat de France sénior sont :
  - a) Les champions de France sénior de bloc ;
  - b) Les qualifié(e)s au JO de Tokyo**
  - c) Les 10 premiers hommes et les 10 premières femmes du classement national de bloc arrêté au 1<sup>er</sup> septembre de l'année précédente (~~hors champions cités précédemment~~), sont pré qualifiés pour le Championnat de France ;
  - d) Les 10 premiers hommes et les 10 premières femmes du classement final de la Coupe de France de bloc de l'année précédente (~~hors qualifiés cités précédemment~~), sont pré qualifiés pour le Championnat de France de bloc.
- 2) Les quotas de ligue – **45** personnes par catégorie
  - a) La répartition par ligue est effectuée de la façon suivante : on calcule le pourcentage de concurrent(e)s de chaque ligue figurant entre le 11<sup>ème</sup> et le 160<sup>ème</sup> homme et entre la 11<sup>ème</sup> et la 160<sup>ème</sup> femme du classement national de bloc au 1<sup>er</sup> septembre de l'année précédente. Les quotas sont répartis entre les ligues au prorata des pourcentages calculés avec un minimum de un qualifié homme et femme par ligue ;
  - b) Pour les DOM TOM, la ligue propose sa sélection, basée entre autre sur les résultats du championnat régional, qui est soumise à l'approbation du département compétition.
- 3) Cas particulier de l'impossibilité d'organiser le Championnat régional pour raison sanitaire**
  - a) Si le championnat régional d'une ligue ne peut pas être organisé, la ligue devra faire parvenir au département compétition la liste des sélectionnés, conformément aux quotas modifiés ;**
  - b) Les nouveaux critères de sélection sont à déterminer dans chaque ligue et doivent être envoyés au département compétition dans les meilleurs délais.**
  - c) Un classement permanent de référence sera calculé par le département compétition qui prendra en compte 12 mois de compétitions effectives et non pas les 12 derniers mois calendaires.**
  - d) Les classements des étapes de Coupes de France ayant pu se dérouler pourront être pris en compte dans les critères des ligues.**

**Commentaire : Réduction du nombre de participants de 100 à 60, des critères de sélection directe et modalités particulières en cas d'impossibilité d'organiser le championnat régional**

## **Nouvel article**

### **Accès aux championnats de France de bloc**

#### **1.3.2.2. Quotas pour l'accès au Championnat de France jeunes**

8-10 quai de la Marne - 75019 PARIS

T. +33 (0)1 40 18 75 50

F. +33 (0)1 40 18 75 59

[www.ffme.fr](http://www.ffme.fr)

Association 1901 agréée par le ministère chargé des sports - Affiliée à l'IFSC, à l'ISMF et au CNOSSF - APE 93122

Le Championnat de France jeunes est accessible aux catégories *U16, U18 et U20*, filles et garçons, et ce dans leur catégorie d'âge uniquement.

Le nombre de concurrents admis au Championnat de France jeunes est de **64** garçons et **64** filles par catégorie (ce chiffre pourra varier en fonction de la liste des qualifiés proposés par les DOM TOM).

1) Les pré-qualifiés directement admis au championnat de France jeunes sont :

**a) Les membres de l'Equipe de France jeunes de bloc;**

- b) Les champions de France en titre de la discipline de chaque catégorie même s'ils changent de catégorie d'âge ;
- c) Les 8 premiers de chaque catégorie du classement final de la Coupe de France de bloc de la saison précédente même s'ils changent de catégorie.

2) Les quotas régionaux

**a) Le nombre de places attribué aux ligues pour chaque catégorie est calculé en retranchant de 64 le nombre de qualifiés d'office.**

- b) La répartition par ligue est effectuée de la façon suivante : on extrait du classement national jeunes de bloc au 1<sup>er</sup> septembre de l'année précédente les concurrents figurant entre la 1<sup>ère</sup> et la 160<sup>ème</sup> place pour les regrouper dans la catégorie à laquelle ils appartiendront la saison prochaine (exemple : pour les *U18*, on prendra en compte les classements des *U18* 1<sup>ère</sup> année et ceux des *U16* 2<sup>ème</sup> année). Pour chaque nouvelle catégorie, on calcule le pourcentage de concurrent(e)s de chaque ligue. Les quotas sont répartis entre les ligues au prorata des pourcentages calculés avec un minimum de un qualifié par ligue.
- c) Pour les DOM TOM, la ligue propose sa sélection, basée entre autre sur les résultats du championnat régional, qui est soumise à l'approbation du département compétition.

**3) Cas particulier de l'impossibilité d'organiser le Championnat régional pour raison sanitaire**

- a) Si le championnat régional d'une ligue ne peut pas être organisé, la ligue devra faire parvenir au département compétition la liste des sélectionné.e.s, conformément aux quotas modifiés ;**
- b) Les nouveaux critères de sélection sont à déterminer dans chaque ligue et doivent être envoyés au département compétition dans les meilleurs délais.**
- c) Un classement permanent de référence sera calculé par le département compétition qui prendra en compte 12 mois de compétitions effectives et non pas les 12 derniers mois calendaires.**
- d) Les classements des étapes de Coupes de France ayant pu se dérouler pourront être pris en compte dans les critères des ligues.**
- e) Pour la catégorie des U16, la ligue devra proposer une liste de qualifiés comprenant une proportion approchant les 35% de U16 1<sup>ère</sup> année.**

Commentaire : Réduction des critères de sélection directe et modalités particulières en cas d'impossibilité d'organiser le championnat régional